

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2025

RENFORCER LES CONDITIONS D'ACCÈS À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE À MAYOTTE
- (N° 864)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 236

présenté par
M. Bompard, Mme Maximi et Mme Nosbé
à l'amendement n° 62 de Mme Voynet

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.